

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2016

---

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 4925

présenté par  
Mme Bouziane-Laroussi

-----  
**ARTICLE 44**

Après la dernière occurrence du mot :

« travail »,

supprimer la fin de l'alinéa 61.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire aujourd'hui de renforcer les moyens des médecins du travail. Constituer des équipes pluridisciplinaires au sein des services de la médecine du travail est un moyen de renforcer l'efficacité de la médecine du travail.

Pour autant, remplacer dans les visites médicales ou les études de postes les médecins du travail par des professionnels de santé moins qualifiés ne va pas dans le sens d'une bonne prise en charge de la santé des salariés.

C'est pourquoi cet amendement propose de supprimer la possibilité de confier à un autre médecin qu'un médecin du travail la charge de l'examen d'aptitude.